



SIC « Vallée du Gardon de Saint-Jean » - FR9101368

Elaboration du Document d'Objectifs (2011-2012)

Compte-rendu de réunion et relevé de décisions - COPIL n°4

Réunion du Comité de Pilotage Natura 2000 - 20 décembre 2012

Date de la réunion : 20/12/2012	Lieu de rendez-vous : Saumane (foyer socioculturel)
Objet de la réunion : Présentation et validation du document d'objectifs et présentation de la phase d'animation 2013	
Compte-rendu rédigé par : Coralie CURNY - Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle	

PERSONNES PARTICIPANT A LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE (1/2)

François ABBOU, Président du comité de pilotage

Collège des services de l'état et établissements publics

Nathalie LAMANDE, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du LR
 Patrice BENOIT, Direction départementale des territoires et de la mer du Gard
 Gilbert DOUMERGUE, Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage - Service dptal du Gard
 Mathieu ROBIN, Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques – Service départemental du Gard
 Patrick RUIZ, Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques – Service départemental du Gard

Collège des collectivités territoriales et des structures intercommunales

Pierre ALBANIAC, Pays Aigoual Cévennes Vidourle
 Régis MARTIN, Communauté de communes de la Vallée Borgne
 Henriette LYONNET, Commune des Plantiers
 Raymond SICH, Commune des Plantiers
 Guy TOUREILLE, Commune de l'Estrechure
 Frédéric MAZER, Commune de Corbès

Collège des organismes socioprofessionnels, des gestionnaires et utilisateurs et des associations

Bernard CABANNES, Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs gardois
 Raymond TERNAT, Fédération départementale des chasseurs du Gard

Autres participants

Béatrice GALZIN, Office du tourisme de la Vallée Borgne
 Sylvette DEVARENNE, Propriétaire forestier et habitante de Thoiras
 Luc CAPON, Chargé de mission Natura 2000 « Vallée du Gardon de Mialet »

Structure opératrice

Coralie CURNY, opérateur local du site Natura 2000

PERSONNES PARTICIPANT A LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE (suite 2/2)

Personnes excusées

M. le Préfet de Lozère

Dominique MEFFRAY-DAVAL, Direction Départementale des Territoires de Lozère

Christian JACQUELIN, Direction Régionale des Affaires Culturelles

Laurette ANGELI, Vice-présidente de la Communauté de Communes Vallée Borgne

Danielle LACOMBE, Commune de Saint-Jean du Gard

Louis-Gérard D'ESCRIBENNE, Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage

Jean SEON et Franck DUGUEPEROUX, Parc National des Cévennes

Jean-Marc AUBAN, Directeur du Centre Régional pour la Propriété Forestière

Jeannine BOURRELY, Christine BOYER et Elise BUCHET, Centre Régional pour la Propriété Forestière

François JOURDAIN, Syndicat mixte d'aménagement et de gestion équilibrée des Gardons

Valérie PROUHA, Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Lozère

Pierre SPIRITO, Comité départemental du tourisme de Lozère

Jean-François DIDON-LESCOT, Centre National de la Recherche Scientifique

François ABBOU, président du comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean », introduit la réunion en remerciant l'ensemble des participants ainsi que la commune de Saumane pour son accueil. L'ordre du jour de la réunion est alors énoncé :

- Rappel sur la démarche d'élaboration du document d'objectifs
- Présentation de la charte Natura 2000 pour amendement et validation par le comité de pilotage
- Présentation du document d'objectifs pour amendement et validation par le comité de pilotage
- Présentation et discussion autour du projet de périmètre ajusté
- Lancement de la phase d'animation 2013 et explication du choix de la structure animatrice

1. Rappel sur la démarche d'élaboration du document d'objectifs

Coralie CURNY fait un point sur la démarche employée pour élaborer le document d'objectifs, basée sur une analyse croisée entre diagnostic socio-économique et diagnostic écologique afin de définir des objectifs de gestion et de mettre en œuvre des actions. Tous deux rédigés par Mathilde GUITTET en concertation avec les acteurs du territoire (groupes de travail et de relecture), les diagnostics ont été validés lors du second comité de pilotage, le 13 janvier 2012.

Cette partie n'appelle pas de remarques de la part des participants.

2a. Présentation du document d'objectifs

Coralie CURNY cite les enjeux écologiques du territoire et présente le document d'objectifs dans sa globalité. Elle rappelle que l'ensemble des documents formant le document d'objectifs, excepté la charte Natura 2000, ont d'ores et déjà été validés lors de comités de pilotage antérieurs. Seul le programme d'actions, validé le 02/07/2012 et modifié suite à la réunion du 22 novembre 2012 avec les agriculteurs, est de nouveau soumis à validation.

Questions/Remarques

Quelques personnes de l'assemblée souhaitent comprendre la différence entre le Parc National des Cévennes et le site Natura 2000. **François ABBOU** répond que la démarche Natura 2000 consiste à proposer des actions visant la préservation de la biodiversité. A la différence d'une zone cœur de Parcs Nationaux, il n'y a pas de réglementation stricte. **Patrice BENOIT** ajoute que la contractualisation (contrats et charte Natura 2000) est basée sur le volontariat.

Frédéric MAZER indique que, lors de dépôt de permis de construire, un dossier (évaluation d'incidence) est demandé par rapport à Natura 2000, ce qui ralentit la procédure. **Patrice BENOIT** explique qu'une évaluation d'incidences est requise pour certains projets : permis de construire de plus de 1500 m²,

demande de défrichement (ce qui correspond au cas cité). L'objectif est d'évaluer les incidences sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 (notamment vérifier s'il y a un impact sur le cours d'eau). Il ne s'agit pas d'une interdiction. La durée d'instruction pour autoriser le défrichement reste identique.

Bernard CABANNES s'interroge sur les informations mises à disposition des propriétaires. **Patrice BENOIT** et **Nathalie LAMANDE** répondent que l'ensemble du document d'objectifs est téléchargeable sur le site Internet. Ainsi, tous les documents le composant, notamment la cartographie, sont à disposition des propriétaires. **Coralie CURNY** peut également rencontrer les personnes pour répondre à leurs questions.

François ABBOU ajoute qu'une réunion avait été organisée pour les secrétaires de mairie, en regrettant le peu de participation. A l'avenir, si les élus ou les secrétaires en font la demande (ou s'inscrivent auparavant), des formations seront organisées. **Luc CAPON** précise que l'idée était de sensibiliser les secrétaires sur des aspects techniques lors d'une demi-journée. Un engagement des élus est nécessaire.

Régis MARTIN insiste sur le faible temps de travail des secrétaires comparé à la surcharge de travail provoquée par la multiplication des réglementations, Natura 2000 en faisant partie.

Frédéric MAZER s'interroge sur la possibilité de regrouper Natura 2000 avec la charte du PNC afin de garder une seule problématique plus cohérente.

Nathalie LAMANDE rappelle que les outils sont différents, Natura 2000 étant basée sur le volontariat.

Patrice BENOIT précise qu'un projet d'échanges est en cours entre les sites Natura 2000 des Cévennes, avec la volonté d'y développer des actions communes.

Régis MARTIN souhaite connaître la finalité d'une signature de contrat Natura 2000. Il aborde l'exemple d'ouverture de milieux sur le site « Vallée du Gardon de Mialet » et trouve scandaleux, en temps de crise, de dépenser 15 000 € pour faire pâturer trois ânes sans qu'il n'y ait de retombée économique.

Luc CAPON estime qu'il y a bel et bien une retombée économique puisque le contrat offre une activité à l'agriculteur réalisant les travaux d'ouverture pendant l'hiver, période plus creuse. Il ajoute que, sur le Mialet, pour 1 € d'autofinancement, 14 € reviennent au territoire.

Patrice BENOIT précise qu'avant la signature du contrat, il a pu être vérifié que le pâturage assurerait l'entretien des milieux ré-ouverts. Sur les zones où les ânes étaient initialement parqués, le SUAMME avait d'ailleurs diagnostiqué un sur-pâturage. A terme, selon l'évolution des milieux, un troupeau de moutons d'un éleveur voisin pourra éventuellement compléter l'action des ânes.

Nathalie LAMANDE souligne que l'objectif initial de Natura 2000 vise la préservation de la biodiversité et non, en premier lieu, l'intérêt économique. Elle ajoute qu'il n'y a aucune aberration si les pratiques de l'exploitant permettent de répondre aux enjeux de maintien des milieux ouverts. **Régis MARTIN** estime que la rédaction de l'article pose problème. Le but de l'action n'est pas correctement mis en avant.

François ABBOU clôt le débat en insistant sur la finalité du contrat d'ouverture du milieu et de son entretien.

2b. Validation du document d'objectifs

François ABBOU, président du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean », soumet le document d'objectifs pour validation aux membres du comité de pilotage. Le document d'objectifs est validé à l'unanimité et sans réserve le 20/12/2012 par le comité de pilotage.

3a. Présentation de la Charte Natura 2000

Coralie CURNY présente l'outil d'adhésion qu'est la charte Natura 2000 (élément intégrant du document d'objectifs) ainsi que l'organisation de son élaboration. Un groupe de travail a permis d'affiner le projet de charte et est aujourd'hui soumis pour amendement et validation au comité de pilotage.

Questions/Remarques

Raymond TERNAT pense qu'il est nécessaire de supprimer la recommandation de la fiche n°12 car cela relève de l'application de la loi.

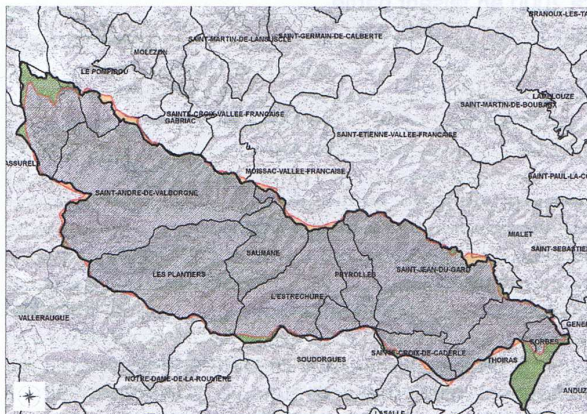
Concernant les activités de spéléologie, **Nathalie LAMANDE** propose d'interdire la fréquentation des grottes pour les sites les plus sensibles. **François ABBOU** et **Coralie CURNY** répondent que peu de grottes sont visitées. Il est déjà recommandé que la fréquentation des grottes ne se fasse pas pendant les périodes sensibles (hibernation et reproduction des chauves-souris et nidification des oiseaux).

3b. Présentation de la Charte Natura 2000

François ABBOU, président du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean », soumet la charte Natura 2000 pour validation aux membres du comité de pilotage. **La charte, suite à la modification demandée, est validée à l'unanimité et sans réserve le 20/12/2012 par le comité de pilotage.**

4. Discussion autour de l'ajustement du périmètre du site

Coralie CURNY rappelle la démarche d'ajustement du périmètre et la proposition soumise pour avis au comité de pilotage. Chaque collectivité membre du COPIL sera consultée par les services de l'Etat.



Ce projet d'ajustement a pour but d'avoir une cohérence écologique (calage sur le bassin versant – utilisé comme zone d'étude pour le diagnostic et intégration d'enjeux naturels) et fonctionnelle (calage avec le périmètre du site Natura 2000 de la Vallée du Gardon de Miallet et optimisation à l'échelle de la parcelle cadastrale).

Cette modification de périmètre concerne principalement les communes de Bassurels, Thoiras et Corbès. De ce fait, Patrice BENOIT, François ABBOU et Coralie CURNY, ont rencontré les trois communes en novembre pour leur détailler la démarche.

Questions/Remarques

Régis MARTIN souligne que la commune de Bassurels se trouve sur trois sites Natura 2000. De ce fait, une forte participation est demandée à la commune alors qu'il ne pourrait y avoir qu'un site Natura 2000 regroupant les trois actuels.

Patrice BENOIT répond que, lors de la rencontre avec Madame le Maire, elle a indiqué suivre les démarches respectives sans effectivement pouvoir être présente à chaque réunion. Il ajoute qu'il est impossible de rassembler les trois sites en un compte tenu de la différence d'enjeux et de bassins versants.

Sylvette DEVARENNE demande quelle a été la décision de Thoiras. **François ABBOU** répond que la commune s'est interrogée sur l'agrandissement du périmètre et notamment au niveau de la carrière présente sur la commune. Coralie CURNY et Patrice BENOIT ont apporté l'ensemble des éléments de réponse. De plus, il précise qu'une réunion publique est prévue le 30 janvier 2013 à 18h30 à la Salle Pellegrine de Thoiras, à destination des habitants de la commune ainsi que ceux de Corbès.

Patrice BENOIT ajoute qu'il y a un projet d'extension de carrière. Il n'est pas remis en cause par l'extension du site car les enjeux sont faibles sur cette zone. Il précise que la commune se positionnera lors de la consultation officielle et aura deux mois pour répondre. Si la commune rend un avis défavorable, elle doit se baser sur des arguments écologiques, ce que regrette **Régis MARTIN**.

Nathalie LAMANDE précise que l'Union Européenne n'a pas demandé un élargissement du réseau français et qu'en cas de projet de modification de périmètre, il est essentiel d'arriver à un consensus au niveau local, et non de passer en force.

Renard CABANNES émet un avis favorable pour l'agrandissement du périmètre (notamment sur Thoiras) bénéfique aux propriétaires forestiers.

*François ABBOU, président du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean », soumet l'ajustement du périmètre pour validation aux membres du comité de pilotage. **Un accord de principe pour l'ajustement du périmètre est donné le 20/12/2012 par le comité de pilotage.***

5. Lancement de la phase d'animation et explication de la structure animatrice

Coralie CURNY explique que la phase d'animation du document d'objectifs a déjà débuté, en parallèle de la finalisation du document d'objectifs, afin de permettre aux agriculteurs intéressés de pouvoir contractualiser des Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) dès 2013. Des réunions publiques seront organisées pour informer sur la contractualisation, répondre aux propriétaires et exploitants et accompagner les signataires.

La phase de sensibilisation/communication se fera par le biais de la lettre d'informations en début d'année, puis d'animations ponctuelles (lutte contre les espèces invasives notamment).

Le suivi scientifique pourra être effectué en interne ou en commun avec d'autres sites Natura 2000 en Cévennes (étude sur l'écrevisse à pattes blanches en 2014 avec le Parc National des Cévennes). Un observatoire local de biodiversité sera également lancé en 2013, à l'image de l'expérience réussie sur la « Vallée du Gardon de Mialet ».

Enfin, le Formulaire Standard de Données (FSD) regroupant l'ensemble des données du site sera mis à jour (intégration de 11 espèces et de 7 habitats) ainsi que le site Internet du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean ».

Questions/Remarques

François ABBOU précise que la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard a été sollicitée au sujet de la lutte contre les ragondins. L'idée serait de verser une prime aux piégeurs des sociétés de chasse de la zone, et de créer un partenariat local avec la fédération, pour faire profiter de son expérience.

Raymond TERNAT répond que la Fédération ne peut pas subventionner le piégeage des espèces non prédatrices de la faune, comme le ragondin. **François ABBOU** précise que les primes seraient financées par les communes et la Communauté de Communes à la Fédération de Chasse.

Raymond TERNAT ajoute qu'une discussion peut se faire directement avec les sociétés de chasse. La FDC peut également obtenir des réductions pour l'achat de matériel voire obtenir des financements extérieurs. Il est possible que les sociétés de chasse acquièrent les pièges spécifiques à la capture du Ragondin (boîtes), si elles sont sensibilisées à cette problématique. Elles sont parallèlement aidées financièrement sur leur implication en terme de moyens humains et matériels.

Frédéric MAZER se demande s'il est possible de lutter contre le sanglier. **Raymond TERNAT** répond que le sanglier n'est pas considéré comme espèce invasive. Celle-ci est néanmoins régulable par l'activité cynégétique et des moyens de protection (clôtures électriques) peuvent être mis à disposition, par la fédération, auprès des agriculteurs et propriétaires.

Patrice BENOIT ajoute que l'espèce est classée nuisible sur certaines communes gardoises et que seuls les dégâts agricoles sont indemnisables (et non les propriétaires).

Régis MARTIN s'interroge sur la responsabilité des dégâts causés par le Castor. **Gilbert DOUMERGUE** et **Raymond TERNAT** répondent que les dégâts occasionnés par l'espèce ne sont pas imputables au propriétaire et qu'il n'existe aucune possibilité de dédommagement, s'agissant d'une espèce protégée. Par contre, le propriétaire d'un terrain pourrait être mis en responsabilité s'il advenait qu'un des arbres de sa propriété, rongé par un Castor, venait à blesser quelqu'un lors de sa chute. Pour des raisons de sécurité, il est conseillé d'abattre tout arbre à risque.

Sylvette DEVARENNE demande ce qui est fait pour les espèces végétales. **Luc CAPON** répond qu'il faut agir le plus en amont possible. Un traitement mécanique est envisageable, notamment pour la Renouée du Japon, à hauteur de 10 000 € pour 45 m² (exemple du Mialet).

François ABBOU ajoute que le travail sera effectué conjointement avec le SMAGE des Gardons. Il déplore le fait que certaines espèces invasives soient toujours en vente (renouées, arbres à papillons,...).

Régis MARTIN demande si le robinier est une espèce invasive et quels sont les moyens de lutte.

Patrice BENOIT répond que le robinier est bien une espèce indésirable seulement en bord de cours d'eau.

François ABBOU précise que le SMAGE a utilisé 5 millions d'euros pour lutter contre les espèces invasives.

François ABBOU, président du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean » mais également maire de Peyrolles, élu à la Communauté de Communes de la Vallée Borgne et délégué au Pays Aigoual Cévennes Vidourle, indique que le Pays ACV conduira l'animation jusqu'en mars/avril 2013 et que la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes, nouvellement créée, devrait prendre le relais sur l'animation du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean ». Comme pour l'élaboration du document d'objectifs, les communes seront sollicitées pour participation.

En conclusion de ce comité de pilotage, François ABBOU remercie de nouveau les participants et indique qu'un compte-rendu de la réunion leur sera transmis très prochainement pour validation.

-000000000000-

Compte-rendu réalisé par Coralie CURNY
Validé par François ABBOU, président du comité de pilotage
et l'ensemble des membres du comité de pilotage



François ABBOU précise que la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard a été sollicitée au sujet de la lutte contre les raptines. L'objectif serait de verser une prime aux piégeurs des sociétés de chasse de la zone et de créer un partenariat local avec la fédération pour faire profiter de son expérience. Raymond TERNAT répond que la Fédération ne peut pas subventionner le piégeage des espèces non préjudiciables de la faune, comme le raptin. François ABBOU précise que les primes seraient financées par les communes et la Communauté de Communes à la Fédération de Chasse. La FDC Raymond TERNAT ajoute qu'une discussion peut se faire directement avec les sociétés de chasse. Il peut également obtenir des réductions pour l'achat de matériel voire obtenir des financements extérieurs. Il est possible que les sociétés de chasse acquièrent les pièges spécifiques à la capture du Raptin (boîtes). Elles sont sensibilisées à cette problématique. Elles sont parallèlement aidées financièrement sur leur implication en terme de moyens humains et matériels.

Frédéric MAZER se demande s'il est possible de lutter contre le sanglier. Raymond TERNAT répond que le sanglier n'est pas considéré comme espèce invasive. Celle-ci est néanmoins régulée par l'activité cynégétique et des moyens de protection (clôtures électriques) peuvent être mis à disposition par la fédération, auprès des agriculteurs et propriétaires. Patrice BENOIT ajoute que l'espèce est classée nuisible sur certaines communes gardoises et que seuls les dégâts agricoles sont indemnisables (et non les propriétés).

Régis MARTIN s'interroge sur la responsabilité des dégâts causés par le Castor. Gilbert DOUMERGUE et Raymond TERNAT répondent que les dégâts occasionnés par l'espèce ne sont pas imputables au propriétaire et qu'il n'existe aucune possibilité de dédommagement. L'espèce est protégée. Par contre, le propriétaire d'un terrain pourrait être mis en responsabilité s'il advient qu'un des arbres de sa propriété, rongé par un Castor, venait à chasser quelqu'un lors de sa chute. Pour des raisons de sécurité, il est conseillé d'abattre tout arbre à risque.

Sylvette DEVARENNE demande ce qui est fait pour les espèces végétales. Luc CAPON répond qu'il faut agir le plus en amont possible. Un traitement mécanique est envisageable, notamment pour la Renouée du Japon, à hauteur de 10 000 € pour 45 m² (exemple du Mislé). François ABBOU ajoute que le travail sera effectué conjointement avec le SMAGE des Gardons. Il dégage le fait que certaines espèces invasives soient toujours en vente (renouées, arbrées à papillon...). Régis MARTIN demande si le topinier est une espèce invasive et quels sont les moyens de lutte. Patrice BENOIT répond que le topinier est bien une espèce indésirable seulement en bord de cours d'eau. François ABBOU précise que le SMAGE a utilisé 5 millions d'euros pour lutter contre les espèces invasives.

François ABBOU, président du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean », mais également maire de Peyrolles, élu à la Communauté de Communes de la Vallée Boigne et délégué au Pays Aigoual Cévennes Vivdouze, indique que le Pays ACV conduit l'animation jusqu'en mars/avril 2013 et que la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes, nouvellement créée, devrait prendre le relais sur l'animation du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean ». Comme pour l'élaboration du document d'objectif, les communes seront sollicitées pour participer.